



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 166

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231024-VI-DEC-2023-166-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

**OBJET : Acquisition par droit de préférence des parcelles BC 246, BI 315 et BI 316.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence à la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares,

**VU** les dispositions des articles L 331-19 et L 331-24 et suivants du code forestier,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 7 février 2023, adressé à la commune par l'étude notariale ACTEN NOTAIRES, représentant les intérêts de Monsieur Adrian MELTON, pour la vente de parcelles boisées sur la commune d'Etampes.

**CONSIDÉRANT** la mise en vente des parcelles BC 246 (2 103 m<sup>2</sup>) sise au 33 rue Marc Sangnier, BI 315 (1 452 m<sup>2</sup>) et BI 316 (2 440 m<sup>2</sup>), sises au lieudit LE BOIS DE VALNAY, appartenant à Monsieur Adrian MELTON.

**CONSIDÉRANT** que la contiguïté entre les parcelles communales et les parcelles boisées citées ci-dessus donne à la commune un droit de préférence pour acquérir lesdites parcelles.

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite conserver et protéger les parcelles boisées sur son territoire,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : D'exercer le droit de préférence de la commune sur la mise en vente des parcelles BC 246 (2 103 m<sup>2</sup>), BI 315 (1 452 m<sup>2</sup>) et BI 316 (2 440 m<sup>2</sup>) au prix total de 2 000 € aux conditions fixées par le vendeur.

**ARTICLE n° 2** : De signer un acte authentique d'acquisition pour conclure cette vente.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- ACTEN NOTAIRES
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 24 OCT. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 OCT. 2023

